

Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale
du canton de Berne
Office juridique
Rathausgasse 1
3011 BERNE

info.vernehmlassungen@gef.be.ch

La Neuveville, le 1^{er} juillet 2010

Consultation sur la loi sur l'intégration des étrangers (LI) – Avis du Conseil du Jura bernois

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné, dans sa séance du 30 juin 2010, le projet de loi sur l'intégration mis en consultation. Il est globalement favorable au renforcement des mesures en faveur de l'intégration et au principe « Exiger et donner » qui sous-tend ce projet.

Toutefois, nous sommes perplexes face à certaines nouvelles mesures qui sont prévues et mobiliseront des moyens financiers qui pourraient être mieux utilisés s'ils renforçaient des mesures existantes qui ont fait leurs preuves.

Nous pensons par exemple que les objectifs de la loi pourraient mieux être atteints par une augmentation de l'offre de cours d'appui pour les élèves allophones. Par contre, le contrat d'intégration nous semble une mesure-gadget dont l'efficacité est douteuse et les implications pas souhaitables.

La logique du pilotage par contrats est à la mode pour les rapports entre l'Etat et les institutions. Mais l'idée de vouloir régler le comportement des individus par des contrats nous semble ouvrir la porte à de futures dérives, soit par l'utilisation abusive du contrat pour des motifs inavouables, soit par l'extension de la pratique contractuelle à d'autres catégories sociales stigmatisées pour leur état (obèses, fumeurs, séropositifs, etc.).

Nous sommes en accord avec les mesures destinées aux nouveaux arrivants et qui viseront en priorité les personnes venues en Suisse au titre du regroupement familial et celles qui exerceront une fonction d'encadrement de leur communauté sur le plan scolaire, religieux ou équivalent. Nous ne sommes toutefois pas favorables à ce que les communes soient chargées du premier entretien pour les nouveaux arrivants. L'équité de traitement serait mieux garantie si la procédure était cantonale.

Enfin, dans le but d'améliorer la qualité des prestations des tiers avec lesquels les autorités peuvent collaborer, nous proposons de compléter l'article 24, 2^e alinéa, comme suit :

Le respect des conditions de travail usuelles du lieu et de la branche, et des CCT si elles existent, est garanti.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Willy SUNIER

Fabian GREUB